



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET
LA VIABILISATION DE 4 PARCELLES A LA ZI DE RUITZ - LOT 1 TERRASSEMENT /
VOIRIE / ASSAINISSEMENT / RESEAUX DIVERS / SIGNALISATION / ECLAIRAGE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021_689 en date du 24 novembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de terrassement, voirie, d'assainissement, réseaux divers, signalisation, éclairage dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de 4 parcelles à la Zone Industrielle de Ruitz avec la société EUROVIA, (Lot 1) ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne, pour un montant de 438 906,17 € HT et pour un délai d'exécution de 5 mois, période de préparation comprise, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 15 décembre 2021,

Considérant que les ordres de service suivants ont été émis :

OS n°1 – Période de préparation : à compter du 24/01/2022 (délai de 1 mois)

OS n°2 – Démarrage travaux : à compter du 04/03/2022 (délai de 4 mois)

OS n°3 – Arrêt travaux : à compter du 18/05/2022

OS n°4 – Reprise travaux : à compter du 16/06/2022

OS n°5 – Arrêt travaux : à compter du 21/06/2022

OS n°6 – Reprise travaux : à compter du 11/07/2022

OS n°7 – Arrêt travaux : à compter du 12/07/2022

OS n°8 – Reprise travaux : à compter du 17/07/2022

Considérant que les travaux ont été achevés le 22 juillet 2022,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires et de mettre à jour les quantités réellement exécutées au regard des prix nouveaux (PN) suivants :

- Augmentation de la classe de résistance des canalisations d'assainissement pour mise en conformité avec le cahier des charges du concessionnaire (passage d'une classe CR8 à une classe CR16) :

Diam 315mm EP : au prix de 120.90 € le mètre (quantité réalisée : 104,5) – PN1

Diam 200mm EP : au prix de 129.50 € le mètre (quantité réalisée : 34,50) – PN2

Diam 160mm EU : au prix de 115.20 € le mètre (quantité réalisée : 28,50) – PN3

Diam 200mm EU : au prix de 87.90 € le mètre (quantité réalisée : 163,50) – PN4

- Augmentation du diamètre des regards de visite pour mise en conformité avec le cahier des charges du concessionnaire (passage d'un D800mm à un D1000mm) :
RV diam1000 EP et fonte voirie 400kN : au prix de 910.00 € l'unité (quantité réalisée : 10) – PN5

RV diam1000 EU et fonte voirie 400kN : au prix de 910.00 € l'unité (quantité réalisée : 7) – PN6

- Ajout de la prestation « mise en œuvre de matériaux issu du site derrière les bordures et jusqu'au limite de propriété à -30cm du niveau fini » en raison d'une différence de niveau entre les niveaux relevés et l'existant découvert en phase travaux : au prix de 18,25 € le mètre cube (quantité réalisée : 516) – PN7

- Augmentation de la classe de résistance des canalisations d'eau potable pour mise en conformité avec le cahier des charges du concessionnaire (passage d'une classe C40 à une classe C100 pour les tuyaux fonte et d'une classe PN10 à une classe PN16 pour les tuyaux pehd) :

Fourniture et pose diam100mm fonte classe 100 : au prix de 115.20 € le mètre (quantité réalisée : 120) – PN8

Fourniture et pose diam53/63mm PE PN16 : au prix de 18.90 € le mètre (quantité réalisée : 80) – PN9

Fourniture et pose diam32mm PE PN16 : au prix de 10,20 € le mètre (quantité réalisée : 10) – PN10

- Adaptation du modèle de regard compact suivant prescriptions du concessionnaire :

Fourniture et pose de regard compact'up : au prix de 822,00 € l'unité (quantité réalisée : 6) – PN11

- Adaptation du modèle de poteau incendie suivant prescriptions du concessionnaire :

Fourniture et pose d'un poteau incendie avec esse de réglage et vanne d'isolement : au prix de 1980,00 € l'unité (quantité réalisée : 1) – PN12

Considérant que les modifications ci-dessus ont été faites à la demande du maître d'ouvrage, afin de respecter les prescriptions des concessionnaires, qui n'étaient pas connues lors de la phase conception et consultation des entreprises, le règlement eau potable de la Communauté d'Agglomération n'existant pas lors de la rédaction du marché, ce qui implique cet ajustement en phase travaux afin de respecter les prescriptions de l'actuel règlement eau potable de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 41 538,62 € HT, portant le montant initial du marché de 438 906,17 € HT à 480 444,79 € HT, soit une hausse de 9,46 %,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de fixer les prix nouveaux et définitifs et d'acter l'augmentation du montant du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché relatif au travaux de terrassement, voirie, assainissement, réseaux divers, signalisation, éclairage (Lot 1) dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de 4 parcelles à la ZI de Ruitz, avec la société EUROVIA, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne, ayant pour objet de fixer des prix nouveaux et définitifs, entraînant une augmentation de 41 538,62 € HT, portant le montant du marché initial de 438 906,17 € HT à 480 444,79 € HT, soit une hausse de 9,46 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JUL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **1 AOUT 2023**

Et de la publication le **1 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel